



ACCORD-CADRE À MARCHÉS SUBSÉQUENTS POUR DES PRESTATIONS DE CONTRÔLEUR TECHNIQUE (CT) ET DE COORDINATION DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (CSPS)

TOURAINÉ LOGEMENT E.S.H.

11, Allée Pina Bausch,
CS 50815 37 008
TOURS CEDEX 01

Désigné comme
COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Règlement de Consultation (R.C.)

Procédure formalisée – Appel d'offres ouvert

Date limite de réception des offres : 30 novembre 2026

Heure limite : 14 heures 00

SOMMAIRE

PRÉALABLE.....	3
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1 NATURE ET ÉTENDUE	3
1.2 ALLOTISSEMENT	3
1.3 Durée du marché – délais d'exécution.....	3
1.4 Reconduction	3
1.5 Variantes et Prestations Supplémentaires Éventuelles	4
1.6 Clause sociale.....	4
ARTICLE 2. ACHETEURS / POUVOIR ADJUDICATEUR	4
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
3.1 Procédure	4
3.1.1 Choix de la procédure.....	4
3.1.2 Attribution de l'accord-cadre.....	4
3.1.3 Attribution des marchés subséquents.....	4
3.1.4 Offre anormalement basse.....	5
3.2 Conditions de participation des candidats.....	5
3.2.1 Candidat individuel et groupements d'entreprises	5
3.3 Durée de validité des offres.....	5
3.4 Publicité	6
ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION	6
4.1 Contenu du dossier de consultation.....	6
4.2 Modification du dossier de consultation	6
4.3 Retrait du dossier de consultation.....	6
4.3.1 Procédure de retrait sous forme dématérialisée	6
4.3.2 Procédure de retrait sous forme papier	6
ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
5.1 Pièces de la candidature à produire.....	7
5.2 pièces de l'offre à produire	7
ARTICLE 6. SELECTION DES OFFRES.....	8
6.1 Critères de jugement des offres.....	8
6.2 Critères D'ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS	9
6.3 Rectification des offres.....	9
ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES DOCUMENTS	9
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ	12
8.1 Information des candidats évincés.....	12
8.2 Information de l'attributaire du marché.....	12
ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	12
ARTICLE 10. VOIES DE RECOURS.....	13
ARTICLE 11. MENTION D'INFORMATION	13
ARTICLE 12. CONFIDENTIALITE.....	13

PRÉALABLE

TOURAINE LOGEMENT E.S.H. organise la présente consultation portant sur des prestations intellectuelles de contrôleur technique (CT) et de coordination sécurité et protection santé pour le compte des sociétés suivantes :

- **ELIGÉO anciennement dénommée MANCELLE D'HABITATION** – 11, Rue du Donjon – 72 055 LE MANS CEDEX 2
- **GROUPE LB HABITAT – FOYER D'ARMOR** – 21, Rue Jules Legrand – 56 100 LORIENT
- **SA D'HLM D'ARMORIQUE (ARKEA HABITAT)** : Parc de Mescoat - 29 419 LANDERNEAU
- **GUINGAMP HABITAT** - 38, rue des Salles - 22 200 GUINGAMP
- **TOURAINE LOGEMENT** - 11, Allée Pina Bausch - 37 200 TOURS

qui lui ont donné mandat pour ce faire, et ce dans le cadre d'un **Groupement de commandes**.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 NATURE ET ÉTENDUE

Le présent accord-cadre a pour objet des prestations de contrôleur technique et de coordination sécurité et protection santé pour les besoins de cinq membres du **Groupement de commandes L4H**.

Les spécifications techniques sont définies dans le cahier des clauses techniques particulières.

1.2 ALLOTISSEMENT

Lot	Intitulé	Montant maximum H.T. (durée totale, reconductions comprises)
Lot 01	CT - Guingamp Habitat	45 000 €
Lot 02	SPS - Guingamp Habitat	30 000 €
Lot 03	CT - LB Habitat	200 000 €
Lot 04	SPS - LB Habitat	80 000 €
Lot 05	CT – Département 22 – Arkéa Habitat	160 000 €
Lot 06	CT – Département 29 – Arkéa Habitat	320 000 €
Lot 07	CT – Département 35 – Arkéa Habitat	160 000 €
Lot 08	CT – Département 56 – Arkéa Habitat	160 000 €
Lot 09	SPS – Département 22 – Arkéa Habitat	136 000 €
Lot 10	SPS – Département 29 – Arkéa Habitat	272 000 €
Lot 11	SPS – Département 35 – Arkéa Habitat	136 000 €
Lot 12	SPS – Département 56 – Arkéa Habitat	136 000 €
Lot 13	CT – ELIGÉO (ex-Mancelle d'Habitation)	220 000 €
Lot 14	SPS – ELIGÉO (ex-Mancelle d'Habitation)	120 000 €
Lot 15	CT – Touraine Logement	250 000 €
Lot 16	SPS – Touraine Logement	250 000 €

Le montant maximum hors taxes de chaque lot est fixé pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises. L'accord-cadre cesse de produire ses effets pour un lot lorsque son montant maximum est atteint.

Chaque lot donne lieu à la conclusion d'un accord-cadre distinct. Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots ; ils remettent une offre complète et distincte pour chaque lot.

1.3 DURÉE DU MARCHÉ – DÉLAIS D'EXÉCUTION

La durée du marché et les délais d'exécution des prestations sont fixés à l'Acte d'Engagement ainsi qu'à l'article 5.1 du C.C.A.P (Cahier des Clauses Administratives Particulières).

1.4 RECONDUCTION

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale courant de sa date de notification (prévisionnellement le 1er février 2027) jusqu'au 31 décembre 2027 à minuit.

Il est reconductible tacitement trois (3) fois pour une période d'un (1) an correspondant à l'année civile, soit pour une durée maximale allant jusqu'au 31 décembre 2030 à minuit.

1.5 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

Les variantes ne sont pas autorisées.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

1.6 CLAUSE SOCIALE

En application du II de l'article L. 2112-2-1 du Code de la commande publique, l'accord-cadre ne comporte pas de condition d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi. Les motifs de cette décision sont consignés dans les documents de la procédure.

ARTICLE 2. ACHETEURS / POUVOIR ADJUDICATEUR

Membres du groupement de commandes :

- **ELIGÉO anciennement dénommée MANCELLE D'HABITATION** – 11, Rue du Donjon – 72 055 LE MANS CEDEX 2
- **GROUPE LB HABITAT – FOYER D'ARMOR** – 21, Rue Jules Legrand – 56 100 LORIENT
- **SA D'HLM D'ARMORIQUE (ARKEA HABITAT)** : Parc de Mescoat - 29 419 LANDERNEAU
- **GUINGAMP HABITAT** - 38, rue des Salles - 22 200 GUINGAMP
- **TOURAINE LOGEMENT** - 11, Allée Pina Bausch - 37 200 TOURS

Mandataire du Groupement de commandes, pouvoir adjudicateur coordonnateur du Groupement de commandes :

- **TOURAINE LOGEMENT E.S.H.** - 11 Allée Pina Bausch - CS 50815 - 37 008 TOURS CEDEX 01

Profil acheteur du pouvoir adjudicateur coordonnateur du Groupement de commandes : <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 PROCÉDURE

3.1.1 CHOIX DE LA PROCÉDURE

La présente consultation est passée selon une **procédure formalisée** et est soumise aux dispositions du Code de la commande publique.

Elle a pour objet la conclusion d'un **accord-cadre à marchés subséquents**, passé conformément aux articles **L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-7 à R. 2162-12** du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est **multi-attributaire par lot**.

Pour chaque lot, l'accord-cadre est attribué aux trois (3) soumissionnaires ayant présenté les offres les mieux classées. Lorsque moins de trois offres régulières, acceptables et appropriées sont reçues, il est attribué au(x) soumissionnaire(s) concerné(s), y compris à un seul.

3.1.2 ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Après examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur appréciera les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Les offres des candidats admis à présenter une offre seront ensuite analysées au regard des critères de jugement définis dans le présent règlement de consultation.

À l'issue de cette analyse, un classement sera établi et les candidats les mieux classés seront retenus en qualité de titulaires de l'accord-cadre, dans la limite du nombre maximal d'attributaires fixé pour chaque lot.

3.1.3 ATTRIBUTION DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS

Pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre, chaque besoin fera l'objet d'une remise en concurrence entre les titulaires du lot concerné.

Les marchés subséquents seront attribués au titulaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères et pondérations fixés à l'article 3 du C.C.A.P., identiques à ceux de l'article 6.1 du présent règlement. Les prix proposés lors de chaque remise en concurrence ne peuvent excéder ceux du bordereau des prix unitaires du titulaire, révisés le cas échéant.

Chaque membre du groupement consulte les titulaires des lots qui le concernent, attribue, signe et notifie ses marchés subséquents (C.C.A.P, article 2.3). Lorsqu'un lot n'a qu'un seul titulaire, les marchés subséquents lui sont attribués, après consultation écrite, aux prix de son bordereau des prix unitaires, révisés le cas échéant, et dans les limites fixées par l'accord-cadre.

3.1.4 OFFRE ANORMALEMENT BASSE

Tout candidat dont l'offre est suspectée d'être **anormalement basse**, devra se justifier, **dans un délai de cinq (5) jours ouvrés** à compter de la date de réception de la demande formulée par le pouvoir adjudicateur. Le cas échéant, sans réponse dans ce délai, son offre sera **rejetée**.

Après réalisation des opérations de vérifications des explications apportées par l'entreprise dont l'offre semble anormalement basse et si celle-ci se confirme, le pouvoir adjudicateur **rejettera** l'offre jugée comme anormalement basse.

Le candidat est informé que le constat de l'existence d'une offre anormalement basse d'un sous-traitant, intégré à l'offre de contrat en cours de passation induit la mise en place d'une procédure contradictoire dès sa détection tel que précitée au paragraphe 1.

Cette possibilité est étendue aux offres anormalement basses d'un sous-traitant présenté après la notification du marché, y compris en cours d'exécution.

3.2 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

3.2.1 CANDIDAT INDIVIDUEL ET GROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les entreprises peuvent se porter candidat individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint. Un même candidat ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Il est interdit aux candidats de présenter, pour le même lot, plusieurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membre d'un groupement ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement, ni au stade de la candidature, ni après l'attribution.

Le mandataire du groupement, conjoint ou solidaire, devra obligatoirement être solidaire du groupement vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. Il devra avoir la capacité juridique, technique et financière d'assurer l'exécution du marché en cas de défaillance d'un des membres du groupement et disposer des assurances professionnelles correspondantes.

Les tâches essentielles suivantes sont exécutées directement par le titulaire ou, en cas de groupement, par l'un de ses membres, et ne peuvent être sous-traitées : pour les lots de contrôle technique, l'examen des documents, les visites, les avis, le RICT et le RFCT ; pour les lots SPS, l'élaboration du PGC, la tenue du registre-journal, les inspections communes et la constitution du DIUO. Les mesures (perméabilité à l'air, acoustique, aéraulique) et diagnostics peuvent être sous-traités.

Les membres du groupement d'entreprises sont invités à signer entre eux une convention de cotraitance.

Un même candidat peut remettre une offre pour des lots de contrôle technique et de coordination SPS. En revanche, une même personne physique ne peut être chargée, sur une même opération, de la mission de contrôle technique et de la mission de coordination SPS ; les candidats en tiennent compte dans les offres remises lors des consultations en vue de l'attribution des marchés subséquents.

3.3 DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

La durée de validité des offres est fixée à cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de réception des offres définitives.

3.4 PUBLICITÉ

Le présent marché respecte les conditions de publicité prescrites par les textes en vigueur.

ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Présent Règlement de Consultation (R.C.),
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières commun à l'ensemble des lots,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières du lot contrôleur technique (CT)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières du lot coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS),
- Bordereau des prix unitaires (BPU CT ou BPU SPS selon le lot)
- Détail quantitatif estimatif (onglet « DQE indicatif » du fichier BPU, non contractuel)
- DC2
- DC1
- DC4
- Annexe au RC propre à Arkéa Habitat (lots 05 à 12 inclus) : questionnaire RGPD
- Annexes au C.C.A.P. propres à Arkéa Habitat (lots 05 à 12 inclus) : données à caractère personnel, code de conduite fournisseur, plaquette Freedz et guide « Premiers pas avec Freedz »

4.2 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Touraine Logement E.S.H. se réserve le droit d'apporter au plus tard huit (8) jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limitée fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.3.1 PROCÉDURE DE RETRAIT SOUS FORME DÉMATÉRIALISÉE

Conformément aux articles R.2132-7 et suivants du Code de la commande publique, le présent marché passé en procédure d'appel d'offres fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation des entreprises via le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : <https://www.touraine-logement.fr/professionnels-et-offres-de-marche.html> ou <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>

4.3.2 PROCÉDURE DE RETRAIT SOUS FORME PAPIER

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'exécution des marchés ne peut être confiée qu'à une entreprise ayant des capacités juridiques, technique et financière nécessaires. Le pouvoir adjudicateur apprécie souverainement ces capacités dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Les personnes soumises à une procédure de liquidation judiciaire, ou en faillite personnelle, ne sont pas admises à soumissionner (article L. 2141-3 du Code de la commande publique). Les personnes physiques ou morales admises en redressement judiciaire peuvent candidater si elles ont été autorisées par le Tribunal à poursuivre leur activité pendant toute la durée du contrat (Articles L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la commande publique précités).

Les documents des candidats seront entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO.

Si les documents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées. Il est rappelé que le ou les signataire(s) doivent être habilités à engager le candidat.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.1 PIÈCES DE LA CANDIDATURE À PRODUIRE

Concernant la candidature, chaque candidat devra déposer, sur le profil d'acheteur, les pièces suivantes :

- **DC1 : Une lettre de candidature** en y joignant les habilitations nécessaires pour représenter les candidats membres (mandataire + co-traitants), ainsi que les sous-traitants proposés

- **DC2 : Une Déclaration du candidat** accompagnée des justificatifs correspondants

Ou

- **Document Unique de Marché Européen (DUME)**
- Une attestation sur l'honneur d'absence d'interdiction générales et facultatives de soumissionner en application des articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique dûment signée.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle à jour
- Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- Les certificats de qualification professionnelle : la preuve de la capacité à réaliser la prestation peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Une liste des principales prestations de même nature (contrôle technique ou coordination SPS selon le lot) exécutées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire ;
- Pour les lots de contrôle technique (01, 03, 05 à 08, 13 et 15) : la copie de l'agrément de contrôleur technique en cours de validité, précisant les domaines d'intervention couverts ;
- Pour les lots de coordination SPS (02, 04, 09 à 12, 14 et 16) : les attestations de compétence de coordonnateur SPS en cours de validité des intervenants pressentis, avec le niveau (1, 2 ou 3).

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces visées ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du présent accord-cadre.

5.2 PIÈCES DE L'OFFRE À PRODUIRE

Concernant l'offre, chaque candidat devra déposer, sur le profil d'acheteur, les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement** ci-joint dûment complété.

Le candidat devra également compléter les annexes de l'acte d'engagement :

Si le groupement est conjoint : les membres devront indiquer la répartition des missions entre eux.

Si le candidat a des sous-traitants : compléter le modèle de déclaration de sous-traitance.

- Le **bordereau des prix unitaires du lot concerné (BPU CT ou BPU SPS), complété, y compris l'onglet « DQE indicatif »** ; un **fichier distinct est remis pour chaque lot** ;
- Un mémoire technique comportant la présentation de votre offre et justifiant la pertinence de cette dernière. Il doit également évoquer les différents délais de mise en place du marché eu égard aux critères de jugement des offres à l'Article 6 du présent R.C au format PDF. Ce mémoire devra notamment comprendre :
 - ✓ Le CV et les références des intervenants
 - ✓ Le référentiel du prestataire dans le logement social (benchmarking)
 - ✓ La méthode et les modalités d'intervention proposées.
 - ✓ Les moyens humains, techniques et informatiques.
 - ✓ Un extrait de rapport de mission identique ou équivalent (3 pages max.)
 - ✓ Un planning d'intervention détaillé reprenant l'ensemble des étapes.

Le mémoire devra également inclure les éléments nécessaires à l'évaluation du critère n°3 relatif au “ **Mesures prises en matière de protection de l'environnement** ”.

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur. Il utilisera en ce cas le formulaire DC4 joint au dossier de consultation. Le sous-traitant produit les mêmes pièces que celles exigées du candidat à l'article 5.1.

Les candidats sont invités à s'assurer que l'ensemble des pièces listées ci-avant sont bien présentes dans leur dossier de candidature. **L'absence de l'un des documents ou le caractère inexploitable de la candidature ainsi que de l'offre (notamment concernant le format, nomenclature des dossiers et fichiers) énumérés ci-dessus ou leur caractère incomplet entraînera l'irrégularité de l'offre.** Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la faculté de demander aux candidats de compléter leur candidature (article R. 2144-2 du Code de la commande publique) et d'autoriser la régularisation des offres irrégulières (article R. 2152-2), dans le respect de l'égalité de traitement.

ARTICLE 6. SELECTION DES OFFRES

6.1 CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres est effectué dans le respect des règles définies par le Code de la commande publique.

Les offres sont jugées au regard des critères pondérés suivants :

Critère	Pondération
1.Prix de l'offre	50 %
2. Valeur technique <i>2.1 Adéquation des moyens humains affectés aux missions (effectif, qualification, formation, expérience) – 20 %</i> <i>2.2 Pertinence de la méthodologie proposée pour la réalisation des missions : organisation, phasage, outils utilisés, capacité à intervenir sur des projets à caractère innovants et/ou à forte valeur environnementale, capacité à intervenir rapidement en cas d'urgence ou de modification de planning, qualité des livrables ; Rapports de contrôle. – 25 %</i>	45 %
3. Mesures prises en matière de protection de l'environnement dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre (déplacements, dématérialisation, sobriété numérique)	5 %

L'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base de un ou plusieurs critère(s) objectif(s) défini(s) ci-dessus et lié(s) à l'objet du marché, sera choisie après classement des offres par la personne ou l'organe compétent.

Le critère prix sera apprécié sur la base du montant total hors taxes du détail quantitatif estimatif, obtenu par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités estimatives indiquées par l'acheteur. Pour chaque lot, le montant pris en compte est la somme des montants des trois scénarios du DQE.

Méthode de notation : le critère prix est noté selon la formule

$$\text{Note} = 50 \times (\text{total général du DQE de l'offre la moins disante} / \text{total général du DQE de l'offre analysée}).$$

Le détail quantitatif estimatif est un document non contractuel servant exclusivement à l'analyse comparative des offres.

En cas de discordance entre le BPU et le DQE, les prix unitaires figurant au BPU prévalent. Le DQE est rectifié en conséquence.

Le Pouvoir adjudicateur lors de l'analyse des offres peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre (article R. 2161-11 du Code de la commande publique), sans que cette demande puisse conduire à une modification de l'offre. Ces échanges se font par l'intermédiaire du profil d'acheteur.

6.2 CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS

Les marchés subséquents seront attribués sur la base des mêmes critères que ceux retenus pour l'attribution de l'accord-cadre. Les modalités d'appréciation de ces critères seront précisées dans les documents de la remise en concurrence.

6.3 RECTIFICATION DES OFFRES

- En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Dans le cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans le détail estimatif, seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

- Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, ou d'un prix forfaitaire dans l'offre du candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agirait de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- Dans le cas de prix unitaire et si le sous-détail d'un prix unitaire est demandé, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans ce sous-détail, dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agirait de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES DOCUMENTS

Les candidatures et les offres dématérialisées seront transmises via le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<http://agysoft.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alerte sur les consultations.

Déroulement de la remise d'une candidature et d'une offre via le profil d'acheteur

Schématiquement, le candidat peut :

- S'identifier et s'authentifier ;
- Connaître les prérequis techniques et les modules d'extension nécessaires pour utiliser le profil d'acheteur ;
- Accéder à un espace permettant de tester que la configuration du poste de travail utilisé est en adéquation avec les prérequis techniques du profil d'acheteur ;
- Effectuer une recherche permettant d'accéder notamment aux avis, aux consultations et aux données essentielles ;
- Consulter et télécharger en accès gratuit, libre, direct et complet les documents de la consultation, les avis et leurs éventuelles modifications ;
- Accéder à un espace permettant de simuler le dépôt de documents ;
- Déposer sa candidature y compris si elle se présente sous la forme du document unique de marché européen électronique constituant un échange de données structurées ;
- Déposer ses offres, y compris les dépôts successifs quand la procédure le requiert et les offres signées électroniquement ;
- Solliciter une assistance ou consulter un support utilisateur permettant d'apporter des réponses aux problématiques techniques ;
- Poser des questions à l'acheteur ;
- Consulter et télécharger les données essentielles dans les conditions réglementaires en vigueur ;

Dépôt des plis

Le dépôt de pli se fait par dossier. Il n'est pas autorisé de déposer les pièces une par une. Conformément aux articles R.2151-6 à R.2151-7 du Code de la Commande publique, sans préjudice des dispositions prévues à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique relatives à la copie de sauvegarde, les offres sont transmises en une seule fois.

Il est rappelé que la durée de téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé du dépôt de pli électronique.

À la réception des plis, ces derniers sont horodatés, puis stockés au sein d'un espace dédié et sécurisé. Un accusé de réception est envoyé au candidat dans lequel il est fait mention de la date et de l'heure qui ont été horodatées.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernières minutes » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Au moment de faire parvenir sa candidature et son offre, le candidat est invité à vérifier la date et l'heure du serveur du Pouvoir Adjudicateur grâce au lien proposé lors de sa réponse électronique.

Si une candidature ou une offre était remise à la fois sous forme électronique et sous forme papier (hors copie de sauvegarde), elle sera déclarée irrecevable. La transmission par simple support physique électronique, CD-ROM, disquette ou autre support matériel n'est pas autorisée.

Si une candidature/offre est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace le(s) précédent(s) si celui-ci est parvenu avant la date et l'heure limites de remise des offres.

Les dossiers de réponse devront être remis impérativement avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent Règlement de la Consultation.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront pas retenus.

Le candidat doit remplir obligatoirement le champ « e-mail » afin de pouvoir recevoir l'accusé de réception électronique envoyé par le profil d'acheteur du Pouvoir Adjudicateur.

Pour pouvoir faire une offre électronique, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs, le candidat doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plateforme du profil d'acheteur.

Avant de transmettre sa candidature et son offre par le biais du profil d'acheteur, le candidat est invité à faire analyser ses plis par un logiciel antivirus à jour. En cas de détection d'un virus, le Pouvoir Adjudicateur pourra éventuellement tenter de récupérer le fichier du candidat à l'aide d'un logiciel anti-virus. Pour autant, si le fichier du candidat est endommagé ou si l'anti-virus ne parvient pas à récupérer vos éléments, l'offre du candidat sera mise en quarantaine et sera rejetée par la Commission des Marchés du Pouvoir Adjudicateur.

Format des fichiers

Les formats de fichiers autorisés sont les suivants :

Traitement de texte (.doc, .docx, .odt, .rtf), Tableur (.xls, .xlsx, .ods), Diaporama (.ppt), Format Acrobat (.pdf), Images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip), les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement), Autocad lecture seule.

Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, au maximum 100 caractères, ne pas être accentués, et ne pas contenir de caractères spéciaux.

Signature

La signature est facultative lors de la remise de l'offre, elle sera cependant obligatoire au moment de l'attribution.

Les candidatures et les actes d'engagement transmis par voie électronique peuvent être signés au moyen d'un certificat de signature électronique.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, pour pouvoir signer électroniquement les candidatures et les(l') Acte(s) d'Engagement, les candidats doivent présenter un certificat de signature électronique. Le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :

1° Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé ;

2° Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Les formats de signature autorisés sont XAdES, CAdES ou PAdES.

Les fichiers doivent être signés individuellement, la signature d'un fichier zip ne suffisant pas.

Le Pouvoir Adjudicateur s'assurera que les candidatures et les offres sont signées par la personne habilitée. Le candidat doit donc conserver et pouvoir produire les éléments de preuve attestant que la signature électronique utilisée a été délivrée à une personne qui pouvait valablement engager le candidat. Il s'agira notamment des documents de délégation de pouvoirs qui sont conférés à la personne habilitée, des documents relatifs à la possession de la signature électronique et aux caractéristiques de son certificat. À la demande du Pouvoir Adjudicateur, le candidat devra pouvoir attester que c'est bien la personne habilitée qui a envoyé électroniquement ou validé in fine la transmission électronique de la candidature et de l'offre.

Dans le cas d'une remise de candidature et d'offre par un groupement d'entreprises, seul le mandataire du groupement doit signer la candidature et l'offre.

Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, le candidat qui effectue une transmission électronique a la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée pendant cinq ans pour les marchés publics de fournitures ou de services.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée, elle est détruite.

Gratuité

L'accès aux documents de la consultation est gratuit. Seuls les frais d'accès au réseau Internet et ceux relatifs à l'obtention et l'utilisation des certificats de signature électronique sont à la charge des candidats.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

8.1 INFORMATION DES CANDIDATS ÉVINCÉS

Le choix du pouvoir adjudicateur à l'issue de la procédure de passation est communiqué aux candidats dont la candidature ou l'offre n'a pas été retenue. Cette information mentionne les motifs du rejet et, pour les soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue, le nom de l'attributaire et les motifs du choix (articles R. 2181-1 à R. 2181-4 du Code de la commande publique). L'accord-cadre n'est signé qu'à l'issue d'un délai d'au moins onze jours à compter de l'envoi de cette information par voie électronique (article R. 2182-1).

8.2 INFORMATION DE L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ

Le candidat ou membre du groupement auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai de dix (10) jours maximum, suivant la notification d'attribution du marché via le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner telles que définies par les articles L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la commande publique ;
- Un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales datant du dernier jour du mois qui précède notre demande
- Les attestations délivrées par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales (URSSAF, MSA) datant de moins de 6 mois
- Le cas échéant (entreprises relevant des caisses de congés payés du BTP), certificat attestant le respect des obligations relatives aux congés payés et au chômage-intempéries en cours de validité
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle de l'entreprise pour l'année en cours.
- Pour les lots 05 à 12 (Arkéa Habitat) : le questionnaire RGD d'Arkéa Habitat, annexé au présent règlement, complété.
- Pour les lots de contrôle technique : l'attestation d'assurance de responsabilité civile décennale en cours de validité ;
- Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Le certificat de qualification professionnelle en cours de validité ;
- Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays (le candidat satisfait aux obligations prévues à l'article R.1263-12 du code du travail).

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de ne pas donner suite à la présente consultation.

Le marché prend effet à la date de réception de la notification par l'entreprise.

ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront adresser leur question directement sur le profil d'acheteur

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Ce délai pourra être réduit à 4 jours en cas d'urgence, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser au Pouvoir Adjudicateur via la plateforme d'acheteur.

ARTICLE 10. VOIES DE RECOURS

Les différends et litiges qui n'auraient pu être réglés par les dispositions du présent contrat, sont portés devant le tribunal administratif territorialement compétent pour les marchés conclus par Guingamp Habitat, et devant le tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve le siège social du membre concerné pour les marchés conclus par les autres membres.

Seul le Tribunal Judiciaire de Paris est compétent pour connaître des contestations relatives aux obligations de publicité et de mise en concurrence auxquelles est soumise la passation des contrats de droit privé relevant de la commande publique dans les cas et conditions prévus par les articles 2 à 18 de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique, conformément à l'annexe Tableau VIII-II du Code de l'organisation judiciaire, modifié par le Décret n°2019-912 du 30 août 2019 (art 23.). Pour les lots 01 et 02 (Guingamp Habitat, office public de l'habitat), le juge des référés du tribunal administratif de Rennes est compétent (articles L. 551-1 et suivants du code de justice administrative).

ARTICLE 11. MENTION D'INFORMATION

Touraine Logement E.S.H. vous informe qu'elle procède à la collecte d'informations vous concernant afin d'organiser la passation du contrat objet des présentes mais aussi de permettre son exécution. Ces informations sont à destination du personnel de Touraine Logement E.S.H et peuvent être communiquées aux prestataires et intervenants amenés à intervenir dans le cadre du marché concerné, avec lesquels vous pouvez par ailleurs être amené à interagir. Les données collectées ont été obtenues directement auprès de vous dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres ou de manière indirecte concernant les éventuelles données de vos collaborateurs. Ces données seront conservées tout au long de l'appel à candidature et pourront être conservées 5 ans après la fin des relations contractuelles pour le candidat retenu. Les candidatures non retenues seront archivées pour 5 ans à l'issue de l'extinction des voies de recours.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition pour motif légitime, droit à la limitation du traitement.

Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier au DPO Touraine Logement, 11 allée Pina Bausch – 37200 TOURS ou à l'adresse suivante : serviceDPO@touraine-logement.fr. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 12. CONFIDENTIALITE

Les candidats ayant accès au dossier de consultation sont tenus par le caractère confidentiel des informations qui pourraient être fournies dans les dossiers retirés et s'interdisent en conséquence de les divulguer ou d'en faire un usage autre que celui pour lesquelles elles sont prévues.